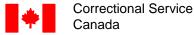
Title — Sujet:



RETURN BIDS TO : RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving - Réception des soumissions:

Att: RHQFinance/Procurement/Bids RHQ Finance/Procurement/Bids AR Finance/Approvisionnements/Soumissions Correctional Service Canada 1045 rue Main, 2^{ième} étage Moncton, N.-B. E1C1H1

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Correctional Service Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments — Commentaires:

"THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT" « LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ »

Vendor/Firm Name and Address — Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :						
Telephone #— N° deTéléphone :						
Fax # — No de télécopieur :						
Email / Courriel :						
GST # or SIN or Business # — N° de TPS ou NAS ou N° d'entreprise :						

Services de physiothérapie	
Solicitation No. — Nº. de l'invitation	Date:
21210-16-2167588/A	Le 25 janvier 2016
Client Reference No. — Nº. de R	éférence du Client
21210-16-2167588	
GETS Reference No. — No. de R	éférence de SEAG
PW-16-00717844	
Solicitation Closes — L'invitation	n prend fin
at /à : 2 :00/14 :00 AST/HNA	
on / le : February 9, 2016/ 9 févri	er 2016
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: Destination:	Other-Autre:
Traint – Usine. Destination.	Other-Autre.
Address Enquiries to — Soumett	re toutes questions à
Andrea Nugent	re wates questions a.
Agente régionale des contrats	
Andrea.nugent@csc-scc.gc.ca Telephone No. – N° de téléphone:	Fax No. – Nº de télécopieur:
	506-851-6327
Destination of Goods, Services and C	
Destination des biens, services et con Établissement Springhill	struction:
330 rue McGee	
C.P. 2140	
Springhill, NÉ. Instructions: See Herein	
Instructions : Voir aux présentes	
Delivery Required — Livraison exigée : See herein	Delivery Offered – Livrasion proposée : Voir aux présentes
Name and title of person authorized	0
Nom et titre du signataire autorisé de	u fournisseur/de l'entrepreneur
Name / Nom	Title / Titre
Signature	Date
(Sign and return cover page with b	
Signer et retourner la page de couv	enture avec la proposition)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Révision du nom du Ministère
- 4. Comptes rendus
- 5. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Demande de renseignements en période de soumission
- 4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 1. Instructions pour la préparation des soumissions
- 2. Section I: Soumission technique
- 3. Section II: Soumission financière
- 4. Section III: Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- Méthode de sélection
- 3. Assurances

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- Énoncé des travaux
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Paiement
- 7. Instructions relatives à la facturation
- 8. Attestations
- 9. Lois applicables
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Résiliation avec avis de trente jours
- 12. Assurances exigences particulières
- 13. Contrôle
- 14. Fermeture des installations du gouvernement
- 15. Dépistage de la tuberculose
- 16. Conformité aux politiques du SCC
- 17. Conditions de travail et de santé
- 18. Responsabilités relatives au protocole d'identification

- 19. Services de règlement des différends
- 20. Administration du contrat
- 21. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 22. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Liste des annexes :

Annexe A – Énoncé des travaux

Annexe B – Base de paiement proposée

Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe D - Critères d'évaluation

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1 Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
 - les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 1.2 On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 1.3 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html).

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

3. Révision du nom du Ministère

Cette invitation à soumissionner est émise par le Service correctionnel du Canada (CSC). Toute référence à Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

4. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de biens de moins de 25 000 \$ et de services de moins de 100 000 \$. Vous pouvez déposer vos questions ou préoccupations reliées au processus d'invitation, ou à l'attribution des contrats subséquents auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les attestations, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2015-07-03), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les paragraphes 1.4 et 1.5 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, ne font pas partie et ne s'appliquent pas à la présente invitation à soumissionner. Les autres paragraphes de « 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission font partie et s'appliquent à la présente invitation à soumissionner.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours Insérer: cent vingt (120) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises au SCC par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le SCC demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique: trois (3) copies papier

Section II: Soumission financière: une (1) copie papier

Section III: Attestations: une (1) copie papier

Les prix doivent être indiqués dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission financière et leur soumission technique dans des enveloppes distinctes.

Le SCC demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ciaprès pour préparer leur soumission.

- (i) Utilisation de papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (ii) Utilisation d'un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique qui exige que les agences et les ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs. les soumissionnaires devraient:

- (i) utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées qui proviennent d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées:
- (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, impression recto-verso/à double face, broché et agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'**Annexe B - Base de paiement proposée**. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Consulter l'Annexe B – Base de paiement proposée pour le format du barème de prix.

3.1 Fluctuation du taux de change

Clause C3011T du Guide des CCUA (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

4. Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5 - Attestations.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les propositions seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à toutes les exigences obligatoires énoncées à l'**Annexe D – Critères d'évaluation**. Les propositions qui ne répondent pas à tous les critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

1.2 Évaluation financière

Les propositions qui contiennent une soumission financière autre que celle exigée en vertu de l'Article 3. Section II : soumission financière de la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS seront déclarées non conformes.

[Insérer la clause du Guide des CCUA applicable soit par référence, soit dans le texte intégral selon les critères obligatoires et(ou) cotés utilisés ci-dessus. Vérifier la remarque de chaque clause afin de déterminer la méthodologie de sélection la plus appropriée. Voici quelques exemples de clauses du Guide des CCUA sur la méthode de sélection : A0031T, A0034T et A0035T.]

2. Méthode de sélection

Clause du Guide des CCUA A0031T (2010-08-16) - Critères techniques obligatoire

3. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurance autorisé à faire des affaires au Canada qui confirme que, si l'on attribue un contrat au soumissionnaire à la suite de la demande de soumissions, celui-ci sera assuré conformément aux Exigences en matière d'assurance décrites à la clause 12 de la PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour remplir cette condition. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir l'information dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (ESDC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

a. un individu;

- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP) L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur les Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? **OUI** () **NON** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la directive sur le réaménagement des effectifs? **OUI**() **NON**()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

1.3 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA A3005T (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

1.4 Exigences linguistiques -bilingue essentiel

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment dans les deux langues officielles du Canada (le français et l'anglais). La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit (en français et en anglais) sans aide et en faisant peu d'erreurs.

1.5 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16), Études et expérience

1.7 Attestation:

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes fournies par le PSI de TPSGC) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
 - L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de Vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
 - 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une Cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
 - 3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
 - 4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
 - **5.** L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et Directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - **b)** du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

1.2 Exigences relatives à la sécurité du site

Aucune enquête de sécurité n'est exigée, puisqu'il n'y a aucun accès à des renseignements ou à des biens de nature délicate. Au besoin, le personnel de l'entrepreneur sera accompagné dans des secteurs particuliers de l'établissement ou de l'unité opérationnelle par les membres du personnel du Service correctionnel du Canada (SCC) ou des personnes autorisées par ce dernier à agir en son nom.

Avant d'être admis dans l'établissement ou l'unité opérationnelle, le personnel de l'entrepreneur doit se soumettre à une vérification de son identité et de ses renseignements effectuée par le SCC auprès du Centre d'information de la police canadienne et doit respecter les exigences de l'établissement en ce qui a trait aux fouilles. Le SSC se réserve le droit de refuser, en tout temps, l'accès à un établissement ou à une unité opérationnelle, ou à une partie de ces installations, à tout membre du personnel de l'entrepreneur.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date ou un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/) rédigé par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le présent contrat est émis par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3.1 Conditions générales

2010B (2015-09-03), Conditions générales - Services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie.

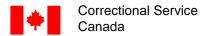
Le paragraphe 31.4 du document 2010B, Conditions générales – Services professionnels (complexité moyenne) ne s'applique pas au contrat. Tous les autres paragraphes de la section « 2010B 31 Dispositions relatives à l'intégrité – contrat » s'appliquent au contrat et en font partie.

3.2 Conditions générales supplémentaires

4008 (2008-12-12) – Renseignement personnel s'appliquent au contrat et en font partie.

3.3 Remplacement d'individus spécifiques

- 1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
- 2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :
 - a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
 - la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
- 3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.



4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

Les travaux seront effectués pendant la période suivante : du 21 avril 2016 au 20 avril 2017.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) d'une année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Andrea Nugent

Titre : Agente régionale des contrats Service correctionnel du Canada

Direction générale : AR/Finance/Gestion du materiel

Téléphone : 506-851-6977 Télécopieur : 506-851-6327

Adresse électronique : andrea.nugent@csc-scc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites ou de toute autre personne que l'autorité contractante.

[À remplir une fois le contrat attribué seulement.]

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom: (XXX) Titre: (XXX)

Service correctionnel du Canada

Direction générale : (XXX) Téléphone : (XXX)

Téléphone : (XXX) Télécopieur : (XXX)

Adresse électronique : (XXX)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

[À remplir une fois le contrat attribué seulement.]

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :

Titre :

Entreprise :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Adresse électronique :

Le représentant de l'entrepreneur autorisé pour le contrat est :

6. Paiement

6.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe _____, jusqu'à une limitation des dépenses de ______\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.2 Limitation des dépenses

- La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ______\$. Les droits de sont inclus et les taxes applicables sont en sus
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
 - selon la première de ces conditions à se présenter.
- 3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.3 Paiement

Clause du Guide des CCUA H1008C (2008-05-12) – Paiement mensuel

6.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

Clause du Guide des CCUA C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

6.5 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés au contrat.

7. Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Attention : Chef, Service de santé

Établissement Springhill

330 rue McGee C.P. 2140

Springhill, N.-É. BOM 1X0

8. Attestations

8.1 Attestation de conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes est une condition du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat être interprété et régi selon les lois en vigueur Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) Les articles de la convention;
- b) Les conditions générales supplémentaires 4008 (2008-12-12) Renseignement personnel;
- c) Les conditions générales 2010B (2015-09-03), Services professionnels (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) La soumission de l'entrepreneur en date du _____ (insérer au moment de l'attribution du contrat).

11. Résiliation avec avis de trente jours

- 11.1 Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant un avis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.
- 11.2 Suite à cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.

12. Assurances – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévus ci-bas. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

- 12.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 12.2.1 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- I. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice

234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

12.3 Assurance responsabilité contre les fautes professionnelles médicales

- . L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité contre les fautes professionnelles médicales d'un montant équivalent à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- a. La couverture est sur la base des réclamations découlant de services médicaux ou du défaut d'assurer des services médicaux qui ont pour conséquences des blessures, des préjudices psychologiques, des maladies ou le décès de toute personne en raison d'un acte de négligence, d'erreurs ou d'omissions commises par l'entrepreneur lors de ses activités professionnelles ou dans le cadre des lois du bon samaritain.
- b. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

13. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujetti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- c) L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujetti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.

d) Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

14. Fermeture d'installations gouvernementales

- 14.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.
- 14.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

15. Dépistage de la tuberculose

- 15.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculinique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.
- 15.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculinique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.
- 15.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

16. Conformité aux politiques du SCC

- 16.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.
- 16.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.
- 16.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent à l'adresse suivante : www.csc-scc.gc.ca, ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

17. Conditions de travail et de santé

17.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.

- 17.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.
- 17.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.
- 17.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

18. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou soustraitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- 18.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;
- 18.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;
- 18.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;
- 18.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

19. Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande, avec le consentement des parties pour assumer les coûts, et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse <u>boa-opo@boa-opo.gc.ca</u>.

20. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par le fournisseur concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2 (1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités

ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

21. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

22. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du Guide des CCUA A9068C (2010-01-11) – Règlement concernant les emplacement du gouvernement

ANNEXE A - Énoncé des travaux

Titre

Services de physiothérapie – Établissement Springhill

Mise en situation

Le Service correctionnel du Canada est une agence du gouvernement fédéral chargée de l'administration des peines d'emprisonnement de deux ans et davantage, tel qu'ordonné par les tribunaux. Le SCC doit gérer des établissements de divers niveaux de sécurité et faire la supervision des délinquants en probation dans la collectivité.

Le SCC fonctionne selon trois niveaux de gestion : le national, le régional et les bureaux de libération conditionnelle en établissement et dans la collectivité. L'Administration centrale à Ottawa effectue la planification globale et l'élaboration des politiques pour le Service, alors que les cinq administrations régionales mettent en œuvre les activités du SCC au sein de leurs régions respectives.

Le Secteur du Service de santé du SCC permet au SCC de réaliser sa mission et son mandat en offrant aux délinquants des services de santé efficients et efficaces, qui incitent les délinquants à se responsabiliser, tout en favorisant la réinsertion sociale réussie et en assurant des collectivités sécuritaires. Le secteur du Service de santé du SCC compte sur une présence à tous les niveaux de gestion d'un océan à l'autre.

Objectif

Le but de ce contrat est d'assurer des services de physiothérapie à la clientèle à l'Établissement Springhill.

Un nombre maximal de 56 sessions de physiothérapie sera donné annuellement. Les sessions auront une durée maximale de 3 heures. Les sessions de physiothérapie seront données à la discrétion du Chef du Service de santé.

Exigences particulières

- 1. L'entrepreneur doit être membre en règle du Collège des physiothérapeutes de la Nouvelle-Écosse. En outre, l'entrepreneur doit posséder une assurance responsabilité professionnelle. Les attestations doivent être remises annuellement.
- 2. L'entrepreneur doit fournir des services de physiothérapie à la population carcérale sur demande du médecin de l'établissement ou des spécialistes consultés. Ce service doit être conforme aux normes provinciales et communautaires généralement reconnues, tout en étant conforme aux lignes directrices, aux politiques, directives et normes du Service correctionnel du Canada.
- 3. Tous les renseignements concernant les interventions, les examens et les traitements donnés auprès de la clientèle doivent être documentés aux dossiers médicaux du SCC, conformément aux normes professionnelles.
- 4. Doit effectuer l'entretien de base de l'équipement utilisé en physiothérapie et doit aviser le Chef du Service de santé lorsque du travail d'entretien et de réparation doit être effectué par un technicien.
- 5. Consulter le Chef du Service de santé en ce qui concerne des propositions pour apporter des modifications aux opérations.
- 6. En raison d'une urgence à l'établissement, le Chef du Service de santé peut annuler une clinique sans frais pour le SCC, en donnant un préavis de 24 heures.

- 7. S'assurer que des registres appropriés de la charge de travail et des exigences statistiques sont tenus.
- 8. Remettre à l'Autorité du projet une facture mensuelle qui doit inclure les dates auxquelles les services ont été rendus, la durée des cliniques et le genre de service donné.
- 9. Participer selon les besoins aux activités et aux réunions des comités concernant l'amélioration de la qualité, la sécurité des patients et l'agrément, sur demande de l'Autorité du projet.
- 10. Participer aux réunions d'équipe et aux discussions sur demande du Chef du Service de santé.
- 11. Se conformer au Cadre des services essentiels en santé et fournir de la documentation appropriée pour justifier des demandes qui ne font pas partie du cadre. La documentation doit être préparée et acheminée à l'autorité désignée. Le gestionnaire régional des services cliniques sera l'autorité désignée.
- 12. Se conformer aux politiques du Service correctionnel du Canada et les appuyer en ce qui concerne la gestion efficiente et économiques des ressources du Service de santé.

Documents applicables

Des directives précises concernant les soins de santé prodigués aux détenus sont prévues aux politiques du SCC dans le cadre des Directives du Commissaire (DC) comme suit :

- (a) DC800 Services de santé
- (b) CD800-3 Consentement relatif aux évaluations, aux traitements et à la communication de renseignements médicaux
 - (c) DC805 Administration des médicaments
 - (d) DC821 Gestion des maladies infectieuses
 - Protocol 821-1 Protocole de prophylaxie post-exposition pour gérer une exposition significative au sang et/ou autres liquides organiques
 - Lignes directrices 821-2 Distribution d'un agent de blanchiment
 - (e) DC825 Grèves de la faim
 - (f) DC835 Registres médicaux
 - (g) DC840 Services psychologiques

Annulation des sessions

En raison de l'environnement dans lequel les programmes seront donnés, les dates prévues des sessions peuvent être modifiées en raison des urgences en établissement, tel le confinement en cellule et la fermeture en raison du mauvais temps ou d'autres urgences, et ceci sans frais pour le SCC. Dans ces cas l'Autorité du projet et/ou son représentant donnera un avis de 24 heures à l'entrepreneur et les sessions peuvent être fixées à d'autres dates. Si l'entrepreneur doit annuler une session, il doit donner un préavis de 24 heures au Chef du Service de santé. La session pourra être fixée à une autre date à la discrétion du Chef du Service de santé.

Horaire de travail

En cas de fermeture de l'établissement en raison du confinement en cellule ou en cas d'une grève, il est convenu par les deux parties que l'entrepreneur devra communiquer avec l'établissement la journée de la session pour s'assurer que l'établissement est ouvert.

Remplacement

En cas d'absence, l'entrepreneur doit désigner un remplacement à ses propres frais pour s'assurer de la continuité des services. Les autorités de l'établissement doivent être avisées du nom du remplacement bien à l'avance. Le remplacement doit se conformer aux exigences obligatoires tout comme l'entrepreneur. Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir la documentation requise pour assurer la continuité du service.

ANNEXE B - Base de paiement proposée

Services de physiothérapie	Année du contrat : 22 avril 2016 au 21 avril 2017	Année d'option 1 : 22 avril 2017 au 21 avril 2018	Année d'option 2 : 22 avril 2018 au 21 avril 2019
Cliniques : un honoraire tout inclus pour un nombre maximal de 56 sessions par année. Chaque session doit être d'une durée de 3 heures.	<u>\$</u> X 56 Cliniques	<u>\$</u> X 56 Cliniques	<u>\$</u> X 56 Cliniques
Total			
	\$	\$	\$
TVH			
	\$	\$	\$
Total : (TVH comprise)	\$	\$	\$

Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

				RECEIVED					
日本日	Government of Canada	Gouvern du Cana	emer da	DEC 2 1 2015		2	ntract Number / Numéro du c 10 - 16 - 216 7	583	
		l	****	CISD		Security	Classification / Classification	de sécurité	
				SECURITY REQUIREMENT	TO OUT ON		unclassified		
PART A - CO	NTRACH INEGEN	ISTE DE V		TOTAL DES EVIGENCES	RELATIVE	IST (SR SÀLA	CL) SÉCURITÉ (1 VERS)		
Originating Ministres	Covernment Denn	timent or Ou		II	- Children				
	u organisme gouve act Number / Num			e CSC		Spring	or Directorate / Direction gen hill Institution		
		ore on contra	n ue s	3. b) Name	and Address	of Subco	ntractor / Nom et adresse du	sous-traitant	
Brief Descri	ption of Work / Bre	ve descriptio	n du t	ravail					
Physiothe	егару								
a) Will the s	upplier require acc	ess to Contro	olled C	Goods?					
re ionitis	seur aura-t-il acce	s à des marc	thandi	ses contrôlées?				No Non	Yes
Regulatio	upplier require acc	ess to unclas	silied	military technical data subject t	o the provision	ns of the	Technical Data Control	No No	Yes
Le fournis	seur aura-t-il acch	s à des donn	Ane to	aboleste - Wa	ées qui sont a	ssuintties	aux dispositions du	Non	Oui
Indicate the	nt sur le contrôle de type of access rec	es données to puired / India	echnic	ques? type d'accès requis			aux dispositions qu		
a) Will the st	upplier and its emr	lovees manie	n 200	nes la DDOTI CTED III DI					
(Specify t	he level of access	using the ch	ed in 6	s acces a des renseignements	ou a des biens	mation of PROTE	or assets? GÉS eVou CLASSIFIÉS?	Non Non	Yes
b) Will the si	upplier and its emr	en utilisant le	table	au qui se trouve à la question 7	. c)				
to PROTE	CTED and/or CL	SSIFIED into	ormati	on or assets is permitted	tuire access to	restricte	d access areas? No access	No Non	Yer
				urs, personnel d'entretien) auro SÉS eVou CLASSIFIÉS n'est pi		des zones	d'accès restreintes? L'accès	,,	
								No	Yes
o agu-a o	un contrat de mes	sagene ou de	livra	son commerciale sans entrepo	sage de nuit?			Non	Oui
a) Indicate ti	ne type of informat	ion that the s	upplie	r will be required to access / In	diquer le type	dinformat	ion auquel le fournisseur dev	ra avoir acce	s
h) Dalassa	Canada	Δ		NATO / OTAN			Foreign / Étrange	•	
No release re	estrictions / Restrictions	ctions relative	s à la	All NATO countries			No release restrictions		
Aucune restri à la diffusion	ction relative		\triangle	Tous les pays de l'OTAN			Aucune restriction relative		
a ta omosion							à la diffusion		
Not releasable		1							
À ne pas diffu									
Restricted to:	H imit A A			0 - 11 - 11 - 11 - 11 - 11					,
	ry(ies): / Preciser !	e(s)		Restricted to: / Limité à : Specify country(ies) / Précise	er le(s) pays :		Restricted to / Limité à : Specify country(ies): / Préci	ser le(s)	
pays :	• • •	1000		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			pays:		
c) Level of in	formation / Niveau	d'informatio	n						
PROTECTED	DA V	7.2-		NATO UNCLASSIFIED			PROTECTED A		
PROTÈGE A				NATO NON CLASSIFIÉ			PROTEGÉ A		
PROTECTED PROTÉGÉ B	1.5			NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREI	NTE		PROTECTED B PROTEGÉ B		
PROTECTEL	AND DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 2 IS NOT THE OWNER, THE PERSON NAMED IN THE OWNER, THE PERSON NAMED IN THE OWNER, THE OWNE	=		NATO CONFIDENTIAL	, T		PROTECTED C		
PROTÉGÉ C	L	_		NATO CONFIDENTIEL			PROTÈGÉ C		
CONFIDENT	22017			NATO SECRET			CONFIDENTIAL		
CONFIDENT SECRET	IEL L	=		NATO SECRET COSMIC TOP SECRET			CONFIDENTIEL		
SECRET				COSMIC TRÈS SECRET			SECRET		
TOP SECRE		7	1				TOP SECRET		
TRÈS SECR							TRÉS SECRET TOP SECRET (SIGINT)		
TOP SECRE TRÈS SECR		J					TRÉS SECRET (SIGINT)		
	A STATE OF THE STA			Angula of Congress William Server and Advanced as the					
TBS/SCT 35	0-103(2004/12)			Security Classification / Cl	assification de	sécurité	7	Can	aďä
				UNCLASS	IFIEL	>		Call	aua
				0 00 0 1 11 0	1 10000 3500		1		



Contract Number / Numéro du contrat 2 12 10 -16 - 216 75.55 Security Classification / Classification de sécurité

8. Will the sup Le fournisse If Yes, indic	Inture() PARTIE A (sinto) plier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? pur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? ate the level of sensitivity: native, indiquer le niveau de sensibilité :	No Yes
Q Will the sun	piler require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? our aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	Non Yes Oul
	s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :	
Document P	Number / Numéro du document : (SONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)	建筑和1978年在李泽东
10. a) Personn	nel security screening level required / Niveau de contrôte de la sécurité du personnel requis	
\boxtimes	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET TRÈS SECRET TRÈS SECRET	RET
	TOP SECRET - SIGINT NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET COSMIC TO COSMIC	DP SECRET RÉS SECRET
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS	
	Special comments: Commentaires spéciaux :	
	NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.	1
10. b) May un	REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être screened personnel be used for portions of the work?	No Yes
Du pers	onnel sans autorisation sécuritaire peul-il se voir confier des parties du travail?	Non L Oui
	will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-ü escorté?	No Yes Non Oul
	EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)	
	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	
11. a) Will the	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or	No Yes
11. a) Will the premise	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or case.	No Yes
11. a) Will the premise Le four CLASS	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or page 1. It is not the receiver of d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou IFIÉS?	Non Oui
11. a) Will the premise Le four CLASS 11. b) Will the Le four	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or es? hisseur sera-l-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou IFIÉS? supplier be required to safeguard COMSEC Information or assets? hisseur sera-l-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	Non LOui
11. a) Will the premise Le four CLASS	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or es? hisseur sera-l-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou IFIÉS? supplier be required to safeguard COMSEC Information or assets? hisseur sera-l-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	Non Oui
11. a) Will the premise Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTION	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or the content of the	Non Oui
11. a) Will the premise Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTIO 11. c) Will the Le inst Les inst	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or eas? nisseur sera-l-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou IFIÉS? supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? nisseur sera-l-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? DN production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur upplier's atte or premises? attations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ	Non Oui
11. a) Will the premise Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTK 11. c) Will the pathe at the se Les instead et/ou Cl	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or es? insecur sera-t-it tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou IFIÉS? supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? insecur sera-t-it tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? DN production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur upplier's site or premises? attations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ LASSIFIÉ?	Non Oui
11. a) Will the premise Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTK 11. c) Will the pathe at the se Les instead et/ou Cl	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or eas? nisseur sera-l-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou IFIÉS? supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? nisseur sera-l-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? DN production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur upplier's atte or premises? attations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ	Non Oui
11. a) Will the Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTK 11. c) Will the at the at Les inst evious CINFORMATIO	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or tas? nisseur sera-I-II tenu de racevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou IFIÉS? supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? nisseur sera-I-II tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? DN production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur upplier's site or premises? aliations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ LASSIFIE? DN TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED	Non Oui
11. a) Will the premise Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTION 11. c) Will the at the se Les instance of the country	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or ess? nisseur sera-I-it tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou IFIÉS? supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? nisseur sera-I-it tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? DN production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur upplier's site or premises? allations du foumisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ LASSIFIE? DN TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	Non Oui
11. a) Will the premise Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTION 11. c) Will the at the at Les inst et/ou Cl INFORMATION 11. d) Will the information Le four renseign	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or es? hisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou IFIÉS? supplier be required to safeguard COMSEC Information or assets? supplier be required to safeguard COMSEC Information or assets? nisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? DN production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur upplier's site or premises? altations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ LASSIFIÉ? DN TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (IT) supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED lion or data? lièseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des nements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	Non Yes Non Oui
11. a) Will the Le foun CLASS 11. b) Will the Le foun PRODUCTION 11. c) Will the Justice Institute at the situation of the Les Institute Information of the Lefoun renseign 11. d) Will the Information of the Lefoun renseign	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or the content of the	No Yes
11. a) Will the Le foun CLASS 11. b) Will the Le foun PRODUCTION 11. c) Will the Justice Institute at the situation of the Les Institute Information of the Lefoun renseign 11. d) Will the Information of the Lefoun renseign	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or es? hisseur sera-I-II tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou IFIÉS? supplier be required to saleguard COMSEC Information or assets? nisseur sera-I-II tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? DN production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur upplier's atte or premises? attations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ LASSIFIE? DN TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) supplier be required to use its IT systems to electronicatily process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED lion or data? isseur sera-t-il enu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker étectroniquement des nements ou des données PROTEGES et/ou CLASSIFIÉS? et be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? rent-on d'un fen étectronique entre les systèmes informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'acence	Non Yes Non Oui
11. a) Will the Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTIO 11. c) Will the at the at Les instance of the control of the c	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or es? hisseur sera-I-II tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou IFIÉS? supplier be required to saleguard COMSEC Information or assets? nisseur sera-I-II tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? DN production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur upplier's atte or premises? attations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ LASSIFIE? DN TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) supplier be required to use its IT systems to electronicatily process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED lion or data? isseur sera-t-il enu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker étectroniquement des nements ou des données PROTEGES et/ou CLASSIFIÉS? et be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? rent-on d'un fen étectronique entre les systèmes informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'acence	Non Oui No Yes Non Oui No Oui No Oui No Oui Oui

Page 27 de 31



Contract Number / Numbro du contrat

21215 - 16 - 2167585

Security Classification / Classification de 1

									,				SUCHOON	de secniti	
For users compli- sha(s) or premis- Les utilizateurs o nivesux de sauve For users compli- Dans lo cas des dans le tableau n	eling the cs. tui remp egarde ettec the	tom Sees requi	n manually us at to formulain a sux installat	ons du fo he interna le formul	itement d ournisseur ti), the su taire on li	ovent utilise: mmary chart pre (par Inte	r in tableau ré	cepitutati By popula Inses aux	i ci-desso ited by yo question	tus po	ur Ind	liqui	tf, pour ci	haque calé	garie, le
Category Catégorie	PROTE	TED 4E	e e	ASSITE			MATO			Т			COM	asc .	
17/4	^ 0	c	CONFERENCE	Stoner	SECRET TRAA	MATO MATO	COMPONING	MATO Scorer	TOP Secret	1		Ι-	Courses		1 500
récreschen / Assets	Н	h	/	-	Sicaer	DEFFUSION RESTRICTE	NATO CONTENIEL	ļ	COMAC THES SECRET	^	·	٤	Constitution	re.	Sec
Mode /		尥					┝┢	╫	╂╂	┢	H	H	 		-
V Link / V Link / Jan Martingalgue		H			1-										
t. e) is the description La description if Yes, classify Dans l'affirma « Classificatio	y this fo	em t	y annotating	the top	end botto	m in the are	ROTEGEE of	Vou CLAS			••·		<u> </u>	⊠ _™	
b) Will the documentate			e en braseure	rveks i	eus-1-626	PROTEGEE	even CLASS	RFIEE?						⊠ _{No}	
if Yes, classify attachments (c Dans l'affirme « Classificatio des pièces joi	live, ch	esil.	er la noleant	fa-			esu de sécu esu de sécu								

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UN CLASSIFIED

Canada



Contract Number / Numéro du contrat

21210 - 16 - 2167588

Security Classification / Classification de securité

Vnc less (fred

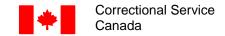
Organization Project Author	if i change of projet of	ruigamsme			
Name (print) - Nom (en lettres n Susan Steeves	noulées)	Chief, He	ealth Services	Signature	16
Telephone No N° de téléphon 902-597-0147	Facsimile No N 902-597-8336		E-mail address - Adres		nto 015-08-31
A Organization Secural Authors and Control (NHQ) Control (T) 613-944-6665	연영ecurity Ana / (F) 613-947-44	alystrile – Titro 438	anisme	Signature	
eleppobert: Wattebook	C-94 Smile No N	de télécopieur	E-mail address - Adres	se courriel Da	DEC 1 7 2015
 Are there additional instructions supplément 	aires (p. ex. Guide de s	, Security Classif écurité, Guide de	cation Guide) attached? classification de la sécur	té) sont-elles jointes?	Non Yes
Procurement Officer / Agent					
lame (print) - Norn (en lettres m	oulées)	Title - Titre		Signature	
Andrea Nugert elephone No N° de téléphone 500-851-6977 7 Contracting Security Authorit	546-851-6	0377	Contract O E-mail address - Adre		W. 30, 2015
Paul Lepin	ski			Signature	The Ar
eleph Agent à la Sécurité	des contrats Contindustrielle, TPSGC Inc			sse courriel Da	"05-JAN-2016

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

UNCLASSIFIED

Canadä



Annexe D - Critères d'évaluation

Fournisseur	:
Fournisseur	:

Critères obligatoires d'évaluation

- 1. Les propositions DOIVENT être conformes aux exigences obligatoires suivantes. Les propositions doivent être appuyées par suffisamment de détails appropriés, surtout lorsqu'une preuve à l'appui est exigée en vertu d'un critère obligatoire. Les propositions qui ne respectent pas tous ces critères obligatoires seront non-conformes et elles seront rejetées.
- 2. Les critères obligatoires d'évaluation sont les suivants :

ATTENTION PROPOSANTS : VEUILLEZ INSCRIRE LES NUMÉROS DES PAGES DE VOTRE PROPOSITION OÙ LES CRITÈRES SUIVANTS SONT TRAITÉS.

				POUR FINS D'ÉVALUATION UNIQUEMENT				
	Exigence	No de	Conforme	Non	Observations			
		page		conforme				
1.	L'entrepreneur doit fournir la preuve à l'effet qu'il possède une licence et qu'il est membres en règle du Collège des physiothérapeutes de la Nouvelle-Écosse.							
2.	L'entrepreneur doit prouver qu'il possède une assurance responsabilité professionnelle.							

Exigences oblig	gatoires : Réussi Éch	ec		
Équipe d'évaluat	iion			
Département	Nom de l'évaluateur (lettres moulées)	Signature	Date	